

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux communes
- Tourisme

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE
CREACOM**

N° 2024 - D - 146

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°98 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michaël LAVILLE, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée la convention de partenariat entre la Société Créacom Games – située 25 rue du Verger Gaillard à Boucé (03150) et GrandAngoulême.

Article 2 – Dans le cadre du développement d'un jeu de plateau familial présentant 36 communes du département de la Charente sous la dénomination Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Charente, la convention a pour objet de valider les modalités du partenariat.

Article 3 – La convention a une durée illimitée. En échange des engagements de la collectivité qui s'engage à informer ses communes membres de l'existence du jeu et des offres spécifiques et des opportunités proposées par la société qui garantit un tarif préférentiel d'achat sur toute sa gamme de jeux :

- 18 € TTC (Circino),
- 14,40 € TTC (Procup).

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 MAI 2024

Reçu en Préfecture
Le : 31 MAI 2024
Affiché ou notifié
Le : 31 MAI 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Michaël LAVILLE

